

Inondations

Les inondations qui affectent la commune de Vern-sur-seiche sont la conséquence de crues de la seiche, crues de type fluvial à montée lente, c'est-à-dire 8 à 9 cm par heure. L'agglomération peut, pour sa part, être affectée par des inondations ponctuelles dues au ruissellement occasionné par de fortes pluies. Les débordements de la seiche ne concernent que quelques habitations.

La prévention de ce risque passe par sa prise en compte de l'aménagement du territoire. Dans cette optique, l'Etat a élaboré un Plan de Prévention du Risque Inondation qui a été pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

Mesures de prévention ordinaires :

la réalisation d'un programme d'aménagement de bassins tampons avec création de déversoir en cas d'orage.

l'information et la visite des populations soumises à la montée des eaux

Les gestes essentiels

Actions préventives :

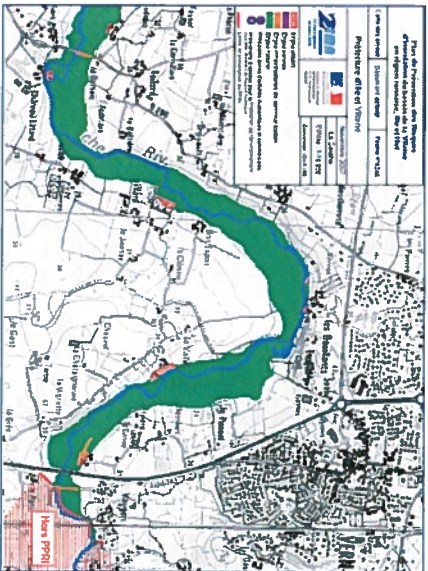
- Eviter les réseaux électriques ou téléphoniques sous le care de référence.
- Prevoir l'évacuation des parties basses.
- Rehausser objets et mobiliers.
- Amarrer les différentes caves (gaz, fuel).

-  - Couper le gaz et l'électricité.
-  - Ranger au sec produits toxiques et documents officiels.
-  - Faire une réserve de eau potable en étag.
-  - Décliquer les véhicules susceptibles d'être inondés.
-  - Ne pas tenter de rejoindre vos produits qui sont protégés là où ils sont.
-  - Ne pas s'engager en zone inondée.
-  - Evacuer sur ordre seulement.

Après l'inondation :

- Ne rétablir l'électricité qu'après intervention d'un professionnel et sur installation sèche.
- Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurance.

Carte des enjeux PPRi



Risques « climatiques » : tempêtes, neige et verglas

Les récentes tempêtes survenues en décembre 1999 (Lothar et Martin), en janvier 2009 (Dana) et en février 2010 (Xynthia) ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé à ce risque.

Mesure de prévention :

- En cas de danger, une carte de vigilance est publiée deux fois par jour par Météo France, à 6h et à 18h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochains 24 heures, par un pictogramme représentant le phénomène prévu (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, grand froid...). Le niveau de vigilance nécessaire est alors précisé par une couleur, avec le cas échéant des conseils de comportement adaptés.
- **Neige** : prendre garde à la chute de neige, mais occasionnellement danger au sol.
- **Orages** : vigilance accrue, notamment car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
- **Neige** : vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Les gestes essentiels

- AVANT**
- > **Prevoir**
 - Renter à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
 - Gagner un abri.
 - Rentrer le bétail et le matériel.
 - S'éloigner du bord de la mer, annuler les sorties en mer.
 - Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en grève et vérifier l'état des fermetures et de la toiture.
 - > **S'informier**
 - S'informier du niveau d'alerte (www.meteo.fr, 0 802 68 02 35, 3615 météo).
 - Ecouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde - France Inter GO - 1852 m ou France Bleue Armorique FM 103.1.
- PENDANT**
- > **S'informier**
 - S'informier du niveau d'alerte (www.meteo.fr, 0 802 68 02 35, 3615 météo), des messages météo sur les médias (TV, radio...), des consignes des autorités.
 - **Maitiser** le moins possible : en voiture, rouler lentement.
 - Se déplacer le moins possible.
- APRES**
- Evacuer les dangers et agir.
 - Réparer ce qui l'être sommairement (toiture notamment...), couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
 - Ne pas toucher les câbles tombés à terre.

Risque sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique classant le territoire en cinq zones de sismicité croissante de 1 à 5 en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. L'ensemble de l'île-de-Vallée est classé en zone 2, sismicité faible.

Mesure de prévention :

La politique française de gestion de ce risque repose sur la prévention (information du citoyen, normes de construction).

Les gestes essentiels

- AVANT**
- Le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.
 - S'informier des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- PENDANT**
- Au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets.
 - Dans la rue, s'éloigner des constructions.
 - A l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur, s'éloigner des fenêtres.
 - Ne pas sursauter pendant la secousse : les chutes d'objets (meubles, décor...) sont dangereuses.
 - Au volant : rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber.
- APRES**
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre - France Inter GO - 1852 m ou France Bleue Armorique FM 103.1.
 - Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
 - Evacuer l'immeuble. Ne pas utiliser l'ascenseur : il peut y avoir des coupures de courant et de nouvelles secousses peuvent se produire.
 - Emporter ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio portable.
 - Se diriger vers un lieu sûr à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.
 - Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours.
 - Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.
 - Evaluer les dégâts et les dangers.



Risque industriel

Le risque industriel tient à la possibilité de survenue d'un accident au sein d'une installation classée. Le risque majeur à Vern-sur-Seiche est dû à la présence de deux établissements industriels classés «SEVESO» :

- **ANTHACOL** : stockage et distribution de propane sous forme de « vice » et stockage de bouillottes ;
 - **TOTAL** : réception par pipeline, stockage et chargement en camions citernes d'hydrocarbures liquides.
- Les principales manifestations du risque qui affecte la commune sont l'explosion, la libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct (onde de choc, flux thermique, projection d'éclats ou de débris), l'incendie.

Les gestes essentiels

- AVANT**
- Connaître les risques.
 - Connaître le signal de début d'alerte.
- PENDANT**
- Se mettre à l'abri.
 - Couvrir gaz et électrocité.
 - Eviter les flammes.
 - Bouclier les entées d'air.
 - Arrêter ventilation et climatisation.
 - S'entraîner d'un point d'eau.
 - Ne pas fumer.
 - Ne pas tenter de réparer ses proches.
 - Evacuer ou sortir sur ordre seulement.
 - Connaître le signal de fin d'alerte.
- APRES**
- Aérer le local de confinement.
 - Respecter les consignes des services de secours.

Risque transport de matières dangereuses

Ce risque peut survenir à l'occasion d'un accident dans le transport de produits dangereux (inflammables, explosifs, toxiques ou corrosifs) par voie routière, ferroviaire ou par canalisation (à Vern-sur-Seiche : gazoduc, pipeline).

La carte du Dossier communal Synthétique et la carte du guide d'alerte sont consultables en mairie.

Mesures de prévention existantes :

Une réglementation rigoureuse encadre cette activité (condition de circulation et de stationnement, formation des chauffeurs, conditionnement des produits et équipement des véhicules...). Par arrêté municipal du 20 décembre 1993, la commune a interdit l'accès aux véhicules transportant des matières dangereuses aux voies inférieures à l'agglomération.

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, signalez dès votre appel aux secours les codes suivants (télévisé à l'avant et à l'arrière du véhicule) :

- 33** -> N° d'identification du danger
- 1203** -> N° d'identification de la matière

Mesures de prévention existantes :

Un plan de secours, le Plan particulier d'intervention (PPI) a été élaboré par le Préfet et est régulièrement mis à jour et testé. En matière d'urbanisme, un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été prescrit. Ce document a pour vocation de matérialiser l'urbanisation autour des sites et sera amené au plus tôt à être actualisé. Une plaquette d'information de la population est distribuée auprès de ces deux établissements et est distribuée aux habitants concernés.



Carte du périmètre du PPI

Les gestes essentiels

- AVANT**
- Connaître les risques.
 - Connaître les consignes.
- PENDANT**
- Donner l'alerte si vous êtes témoin.
 - Ne déplacer les victimes qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion.
 - Se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné.
 - En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent.
 - Couper gaz et électricité.
 - Eviter toute flamme ou étincelle.
 - Bouclier les entées d'air.
 - Arrêter ventilation et climatisation.
 - S'éloigner des portes et fenêtres.
 - Se rapprocher d'un point d'eau.
 - Ne pas fumer.
 - Se laver en cas d'irritation et changer de vêtements.
 - Ne pas tenter de réparer ses proches, qui sont protégés la nuit.
- APRES**
- Aérer le local de confinement.
 - Respecter les consignes des services de secours.

Pour de plus amples informations, contactez le maire et des élus - Tél. 02 99 04 82 06 - secretariat_elus@ville-vern-sur-seiche.fr (disponible en mairie avec cartes, dossier communal synthétique, liste des arrêtés de catastrophes naturelles).

Information Prévention RISQUES MAJEURS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Cette plaquette vous informe sur les dangers potentiels et sur les conduites à tenir en cas d'accident.

CONSENTEZ-LA !

La loi fait obligation aux maires d'informer les populations sur les risques majeurs encourus sur le territoire communal.

La loi a instauré un droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Son objectif est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

> Définition des risques majeurs

Un événement potentiellement dangereux n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou culturels sont en présence. D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement ; c'est la vulnérabilité qui mesure ces conséquences. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

> Mesures de préventions générales

La commune s'est organisée pour être prête en élaborant son Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

> Repérez l'alerte et l'information



- Autres moyens de diffusion possibles :
- Par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs,
 - Par le porte-à-porte ou par téléphone,
 - Par les médias, en particulier radios,
 - Par affichage en tous lieux publics,
 - Sur le site internet de la commune et de la Préfecture.
- Contactez le maire pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, en situation de handicap...).



- Les risques majeurs recensés par la Préfecture sont :
- Inondations
 - Tempêtes
 - Séismes
 - Risque sanitaire
 - Risque industriel
 - Risques liés au transport de matières dangereuses par routes (D163, D34, D41), par voie ferrée, par gazoduc et par aérodrome.

> Conseils de comportements généraux

- Écoutez les avertissements de la radio locale (posséder un transloca à pile).
- France Inter (00 3527 m - France Bleu Armorique FM 103.1).
- Fermez et obturez les ouvertures.
- Barricadez les entrées.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Montez dans un bâtiment à l'étage.
- Bouchez les aérations.
- Libérez les lignes téléphoniques.
- A l'école, les établissements sont en sécurité.
- Ne fumez pas.

> Numéros utiles

- Mairie : 02 99 04 82 04
- Préfecture d'Ile-et-Vilaine : 0 821 80 30 35
- Sapeurs Pompiers : 18 - SAMU : 15
- Gendarmerie / Police : 17 - N° de secours européens : 112
- Gendarmerie de Vern-sur-Seiche : 02 99 62 90 32

> Pour aller plus loin :

- Préfecture : www.ile-et-vilaine.gouv.fr
- Météo France : <http://france.meteo.fr>
- Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Ministère de la Santé : <http://www.santé-sports.gouv.fr/>
- Ministère de l'Environnement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- Risques majeurs : www.prim.net